

**ARRETE N°2019/241 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ANNE FREZARD – NON
TITULAIRE EN CDI SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°DC2018/66 du 19/02/2018 confiant au Président, notamment, la délégation de pouvoir suivante : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté n°2017/87 portant délégation de signature à Mme Anne FREZARD, non titulaire en CDI sur le grade d'attaché, exerçant les fonctions de responsable d'exploitation, à compter du 16/01/2017 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services et notamment du Parc Argonne Découverte de compléter la délégation de signature du Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} février 2019, l'arrêté n°2017/087 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} février 2019, Francis SIGNORET, Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Mme Anne FREZARD**, assurant les fonctions de responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte – RD 946 – 08250 OLIZY PRIMAT, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de ses fonctions, pour :

- Tout acte concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT, ainsi que tout acte concernant les bons de commandes et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT afférents à un accord-cadre, ainsi que tout acte concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- L'examen des demandes d'attribution de lots formulées auprès du Parc Argonne Découverte, la décision d'attribution et la signature des courriers d'attribution, dans la limite de 5 entrées enfants par demande, et dans la limite maximum de 1 500 entrées enfants / an.

ARTICLE 3 : Le Président et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Notifié le : *17.02.19*

Anne FREZARD



A Vouziers, le *11.02.19*

Le Président,

Francis SIGNORET



Le Président : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.